

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2024-1-6-2

Séance du lundi 19 février 2024

STRASBOURG CAPITALE EUROPÉENNE. SOUTIEN AUX ACTEURS EUROPEENS

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, RUCH Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

EXCUSES AVEC PROCURATION :

FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima
GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à ZAEGEL Sébastien
KLEITZ Francis donne procuration à PAGLIARULO Karine
SITZENSTUHL Charles donne procuration à BIHL Pierre
ZELLER Fabienne donne procuration à HAGENBACH Vincent

ABSENTS :

MILLION Lara, ZELLER Thomas

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au contrat triennal « Strasbourg capitale européenne »,
- VU la délibération n° CP/2020/391 du 30 novembre 2020 de la Commission Permanente du Conseil départemental du Bas-Rhin portant approbation d'une subvention d'investissement d'un montant maximal de 300 000 € à la Ville de Strasbourg pour le programme d'extension du « Lieu d'Europe »,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la convention financière conclue le 26/01/21 par la Ville de Strasbourg et le Département du Bas Rhin relative au programme d'extension du « Lieu d'Europe »,
- VU la délibération n° CD-2023-5-8-3 du 18 décembre 2023 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant approbation du budget primitif 2024 de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU les différentes demandes de subventions,
- VU l'avis de la Commission Patrimoine et rayonnement alsacien du 8 février 2024,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue une subvention d'un montant maximum de 81 969 € à la fondation d'utilité publique de droit belge « Collège d'Europe » pour le projet pluriannuel « Visites d'études du Collège d'Europe à Strasbourg et en Alsace » en 2024, 2025 et 2026 ;
- Approuve la convention de financement, jointe en annexe 1 à la présente délibération, à conclure avec le Collège d'Europe et autorise le Président à la signer, ainsi que tout document y afférant ;
- Précise que les modalités de versement de la subvention sont détaillées dans cette convention ;
- Attribue une subvention d'un montant maximum de 1 000 € à l'Association parlementaire européenne pour l'organisation des Journées de la présidence de l'Union européenne en 2024 ;

- Précise que le versement de cette subvention interviendra en une seule fois, à l'issue du vote de la délibération ;
- Déroge au Règlement Budgétaire et Financier de la Collectivité européenne d'Alsace pour les deux subventions de fonctionnement ci-dessus, affectées à deux projets déterminés et dont les justificatifs de dépenses seront fournis à une date ultérieure au versement de la subvention ;
- Approuve l'avenant, joint en annexe 2 à la présente délibération, à la Convention financière conclue le 26/01/21 entre la Ville de Strasbourg et le Département du Bas-Rhin relative aux travaux d'extension du Lieu d'Europe dans le cadre du Contrat triennal « Strasbourg, capitale européenne 2018-2020 », afin de prolonger la durée de la convention et de validité de l'aide et de modifier le calendrier de versement de la subvention afin d'y intégrer l'année 2024 ;
- Autorise le Président à signer cet avenant et, le cas échéant, à y apporter des modifications mineures qui s'avèreraient nécessaires.

Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>Natures analytiques</i>	<i>Montant</i>
<i>P048</i>	<i>O001</i>	<i>P048E2 3</i>	<i>T94</i>	<i>(3723) 65- 65748-043</i>	<i>81 969 €</i>
<i>P048</i>	<i>O001</i>	<i>P048E23</i>	<i>T94</i>	<i>(3723) 65- 65748-043</i>	<i>1 000 €</i>
<i>TOTAL</i>					<i>82 969 €</i>

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote